



## COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE

### Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Bernard VAILLOT, Maire.

**Présents** : M. Gérard PORRE, Mme Eliane PREVE, M. Jacques ZURAWSKI, Mme Mireille PAYE, M. Joseph GUIX-AYATS, MM. Louis BOUTIN, Joël ADAM, Mmes Amélie CANDY, Marie-Annick MISTRE, Odile REBUFFO, Geneviève FERRANTE, M. David CLERCX, Mmes Beryl DEZZANI, Cécile REDONDO, M. Maurice GASSIER, Mme Andrée ADAM.

**Absents représentés** : M. Mathieu ZUBER, Mme Tatiana CONSTANTIN

Mme Cécile REDONDO a été nommée **secrétaire**.

#### ORDRE DU JOUR :

- Demande d'aide financière au Département pour l'année 2017
- Demande de subvention à la Région dans le cadre du fond Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), pour la réfection des chemins
- Demande de subvention au Département et à la Région pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> fête de la châtaigne, du vin et des produits du terroir
- Autorisation de signature d'un droit au bail
- Convention cadre avec le CNFPT pour l'année 2017
- Modification du règlement de la cantine
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### Demande d'aide financière au Département pour l'année 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de demander l'inscription du dossier de demande d'aide financière au Département pour l'année 2017, qui va être porté à leur connaissance et les invite à en débattre.

##### Thématique de l'opération : Autres équipements, bâtiments

- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire  
Montant total des travaux : 526 100.00 € H.T.

##### Plan de Financement prévisionnel

Montant HT des Travaux	526 100.00 €
Département dotation 2017	120 000.00 €
Fonds de Concours Communauté de Communes	100 000.00 €
Subvention Région	120 000.00 €
Subvention FNDAT	60 000.00 €
Autofinancement	126 100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'opération énumérée ci-dessus,
- Adopte le plan de financement prévisionnel correspondant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir accorder à la commune le financement le plus élevé possible.

## **Demande de subvention à la Région dans le cadre du fond Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), pour la réfection des chemins**

Monsieur Le maire expose à l'assemblée que la Région propose aux communes un nouveau dispositif d'accompagnement : le Fonds Régional d'Aménagement du territoire (FRAT). Doté d'une enveloppe totale de 8 M€, il regroupe dans un fonds unique toutes les interventions en faveur de leurs projets d'aménagement et d'équipement. Sa vocation : faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

Monsieur Le Maire propose de l'autoriser à demander une subvention de 34 737.35 €, correspondant à 30 % du montant HT des travaux relatifs à la réfection des chemins communaux, dont le montant s'élève à 115 791.18 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel :

Montant HT des Travaux	115 791.18 €
Région FRAT	34 737.35 €
Autofinancement	81 053.83 €

- Approuve le présent acte d'engagement,
- Sollicite auprès de la région une subvention de 34 737.35 € au titre du FRAT,
- Dit que le financement de l'opération est inscrit au budget communal,

## **Demande de subvention au Département pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> fête de la châtaigne, du vin et des produits du terroir**

La Commune, organise depuis 2003, la Fête de la Châtaigne, du Vin et des Produits du Terroir, afin que les propriétaires puissent vendre leur production dans le but de remettre en valeur leur verger.

En effet, la Commune de Camps-la-Source possède, sur son territoire, une châtaigneraie de plus de 200 hectares, dont les habitants sont très fiers.

Cette manifestation, au succès de plus en plus grand chaque année, regroupera à nouveau les producteurs de châtaignes, de vin et des produits régionaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prévoir l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition de cette fête, le dimanche 22 octobre 2017.

Le coût de cette manifestation s'élève à la somme de 8 000.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver l'opération susvisée,
- ✓ de demander au Conseil Départemental une subvention maximale,
- ✓ dit que la dépense est inscrite au budget communal.

## **Demande de subvention à la Région pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> fête de la châtaigne, du vin et des produits du terroir**

La Commune, organise depuis 2003, la Fête de la Châtaigne, du Vin et des Produits du Terroir, afin que les propriétaires puissent vendre leur production dans le but de remettre en valeur leur verger.

En effet, La Commune de Camps-la-Source possède, sur son territoire, une châtaigneraie de plus de 200 hectares, dont les habitants sont très fiers.

Cette manifestation, au succès de plus en plus grand chaque année, regroupera à nouveau les producteurs de châtaignes, de vin et des produits régionaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prévoir l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition de cette fête, le dimanche 22 octobre 2017.

Le coût de cette manifestation s'élève à la somme de 8 000.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver l'opération susvisée,
- ✓ de demander à la Région une subvention maximale,
- ✓ dit que la dépense est inscrite au budget communal.

### **Autorisation de signature d'un droit au bail**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris possession du fonds de commerce et du pas de porte du restaurant, sis rue Marcellin Marin.

L'EURL la Tapenade est d'accord pour devenir acquéreur de ce pas de porte au prix de 10.000 euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder le droit au bail du restaurant à l'EURL la Tapenade, pour un montant de 10.000 euro,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Valide le principe d'établir à cette même société, un bail commercial.
  
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2017.

### **Convention cadre avec le CNFPT pour l'année 2017**

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, des conventions cadre de partenariat entre le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et les collectivités permettent de fixer les règles relatives aux modalités de mise en œuvre et à l'éventuel financement des actions de formation non couvertes par la cotisation.

La convention cadre est un document indispensable et préalable pour permettre aux agents territoriaux de suivre ces formations. Elles n'engagent pas la collectivité mais précisent le cadre d'une éventuelle commande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, pour l'année 2017.

### **Modification du règlement de la cantine**

**Vu** la délibération du conseil municipal du 05 juin 1996, approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2009 modifiant le règlement de la cantine scolaire,

**Considérant** que des modifications sont à apporter au dit règlement,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le texte suivant :

**1)** La commune de Camps-la-Source organise les jours scolaires et les jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs un service de restauration scolaire pour les enfants inscrits dans les écoles et/ou au A.L.S.H. Le service est assuré par du personnel communal, sous la responsabilité de la mairie.

**2)** Pour bénéficier du service de restauration scolaire, les parents devront obligatoirement remplir le dossier d'inscription disponible en ligne sur le site de la commune ou en mairie. Cette inscription, valable pour l'année scolaire en cours, doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

**3)** Durant cette pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Ainsi, **les enfants qui ne sont pas inscrits au service de restauration, ne pourront, en aucun cas, être accueillis et bénéficier du service communal.**

**4) Admissibilité à la restauration scolaire :**

Enfants scolarisés à l'école maternelle : seuls peuvent être inscrits à la cantine durant la période scolaire les enfants dont les deux parents travaillent (fournir certificats de travail).

- Enfants scolarisés à l'école élémentaire : seuls peuvent être inscrits à la cantine durant toute la période scolaire les enfants dont les deux parents travaillent. Les enfants dont seul un des deux parents travaille pourront bénéficier du service cantine **un jour par semaine.**

**Admission exceptionnelle :**

Pour des raisons exceptionnelles (maladie, hospitalisation, déplacements professionnels, décès...) les enfants ne remplissant pas les conditions d'admissibilité peuvent être ponctuellement autorisés à utiliser le service cantine.

5) Les réservations devront être faites pour l'année scolaire (avant la rentrée), en mairie ou en ligne « Portail Famille » à partir du site de la commune : [www.campslasource.fr](http://www.campslasource.fr) (24h/24 et 7 j/7). Les modifications dans les réservations devront être faites au plus tard le jeudi de la semaine précédente (ou avant les vacances). Sauf cas de force majeure (décès, hospitalisation) aucune inscription ne sera admise hors délai. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine et les parents seront contactés et devront venir récupérer leurs enfants.

6) **A.L.S.H** : admissibilité à la restauration durant l'ouverture de l'A.L.S.H : tout enfant inscrit peut bénéficier du service de restauration (inscription à la semaine, le lundi précédent).

7) Les repas peuvent être reportés dans les cas suivants :

- absence de quatre jours d'affilée d'un enfant pour cause de maladie.
- absence imprévisible d'un instituteur et non remplacement de celui-ci.

8) Aucun régime alimentaire ne peut être pratiqué à la cantine du fait d'une maladie ou d'une religion quelconque.

9) Tout élève n'étant pas à jour de ses vaccinations ou porteur de parasites ne pourra fréquenter la cantine.

10) En cas d'inconduite ou d'indiscipline persistante, l'exclusion, à temps partiel ou définitive de l'enfant, pourra être prononcée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine scolaire.

### ***Questions diverses :***

#### **Rythmes scolaires**

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles la commune est dans l'incertitude au sujet des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée. A ce jour, un passage à la semaine de quatre jours n'est pas possible car les textes officiels ne sont pas parus.

#### **Point sur les travaux dans le village**

Réfection du pont avant le stade, pluvial RD 12 début juillet.

Réfection enrobé sur toute la traversée du village.

La séance est levée à 21 h 20.

***Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie  
où vous pouvez en prendre connaissance.***